

Les souscriptions de parts de fonds communs de placement dans l'innovation ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 25 % des versements retenus dans une limite de 12 000 € pour les personnes seules et 24 000 € pour les couples soumis à une imposition commune.

Créés par la loi de Finances de 1997, les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation sont des OPCVM disposant d'importants avantages fiscaux acquis sous réserve de conserver les parts au minimum 5 ans. Les règles de gestion des FCPI imposent notamment d'investir au moins 60% de l'actif du fonds dans des sociétés non cotées issues de l'Union Européenne disposant d'un caractère innovant. Cependant, depuis la Loi de Finances 2005, 1/3 de ces entreprises peuvent être cotées dès lors que leur capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

Le solde de l'actif du fonds, environ 40%, est investi librement. Concernant le caractère innovant, et à titre indicatif, l'innovation peut concerner des entreprises de toutes tailles et de tout secteur d'activité. On trouve donc des entreprises issues des secteurs technologiques, des sciences de la vie, mais aussi parmi les plus traditionnels (industrie alimentaire, métiers de la distribution, des services, l'environnement, ...).

**Une société est dite innovante** si elle remplit l'un des deux critères suivants :

- avoir réalisé au cours des trois exercices précédents des dépenses cumulées de recherche d'un montant au moins égal au tiers du chiffre d'affaires le plus élevé réalisé au cours de ces trois exercices,
- justifier de la création de produits, procédés ou techniques dont le caractère innovant et les perspectives de développement économique sont reconnus, ainsi que le besoin de financement correspondant.

Cette appréciation est effectuée pour une période de trois ans par l'ANVAR : à travers ses expertises et ses services d'ingénierie, cet établissement public accompagne depuis plus de 20 ans les projets d'innovation technologique présentant de vraies perspectives de succès économique. Le réseau de l'ANVAR, organisée à l'échelle régionale, couvre très précisément le tissu régional et local des PME-PMI innovantes.

D'autre part, les entreprises dans lesquelles un FCPI est susceptible d'investir, doivent respecter d'autres critères d'ordre plus général à savoir :

- être soumises à l'impôt sur les sociétés (IS),
- compter moins de cinq cent salariés,
- être détenues majoritairement par des personnes physiques ou par des personnes morales détenues par des personnes physiques.

## ✓ **Des performances élevées sur la durée**

Investir dans un FCPI n'est pas un placement garanti, loin s'en faut. S'il s'agit en effet d'un placement risqué, par définition, il peut en revanche atteindre des performances bien supérieures à celles des fonds traditionnels. Statistiquement, les sociétés de gestion spécialisées prévoient la disparition de 15% des entreprises de leur portefeuille avant 2 ans. Le risque est certes élevé en cas d'échec. En contrepartie, le profit peut atteindre 30 à 50 fois la mise en cas de réussite (le rendement moyen de la profession s'établissant autour des 20 à 25% par an).

Sur les 10 dernières années d'investissement, le capital-investissement affiche une rentabilité élevée, surtout au regard de la performance d'autres classes d'actifs.

Exemple : un investissement en 1995 sur des fonds de capital-investissement aurait permis d'obtenir une performance moyenne de 20% par an jusqu'à fin 2003 !

## ✓ **Des avantages fiscaux importants**

L'année de souscription, vous bénéficiez d'une **réduction d'impôt sur le revenu** égale à :

- 25 % de votre investissement dans le FCPI jusqu'à 24 000 € pour un **couple marié**, soit une réduction d'impôt maximum de **6 000 €**
- 25 % de votre investissement dans le FCPI jusqu'à 12 000 € pour **une personne seule**, soit une réduction d'impôt maximum de **3 000 €**

Les plus-values réalisées dans le fonds ne sont distribuées qu'à la revente des parts de FCPI

**Ces plus-values sont exonérées d'impôt** (hors prélèvements sociaux).

Pour bénéficier de ces avantages fiscaux, le souscripteur s'engage à conserver ses parts pendant au moins 5 ans. Cependant, les avantages fiscaux attribués ne seront pas remis en cause en cas de décès, d'invalidité ou de licenciement du souscripteur ou de son conjoint.

**NOUVEAUTE :** grâce à notre offre de FIP, vous pouvez dorénavant réduire vos impôts sur le revenu jusqu'à 12 000 € pour un couple marié et jusqu'à 6 000 € pour une personne seule. En effet, les avantages fiscaux des FCPI et des FIP sont cumulables !

## ✓ **Les règles de prudence :** attention à la durée d'engagement

Si l'Etat n'a fixé qu'une durée minimale de détention de 5 ans, il est cependant nécessaire de considérer ce type d'investissement à long terme. La majorité des sociétés de gestion fixe d'ailleurs une période d'engagement allant de 8 à 10 ans et ce, pour sortir de leurs participations dans les meilleures conditions. En conséquence, avant de souscrire, il faut s'assurer de ne pas avoir besoin des sommes investies avant la clôture du fonds. Dans le cas contraire, avant 5 ans, vous vous exposez à rétrocéder à l'Etat les réductions d'impôt

accordées l'année de souscription, et, avant l'échéance du fonds, à acquitter au gestionnaire des frais de sortie anticipés. En outre, et surtout, les spécificités du capital-investissement sont telles que les niveaux de valorisation des fonds risquent de ne pas refléter la qualité des orientations de gestion. En effet, les performances suivent une tendance exponentielle. Le facteur temps est donc essentiel : ce sont les sorties des différentes participations qui conditionnent la progression et la performance finale du placement.

Respectez la répartition patrimoniale

Le FCPI est bien un produit risqué. Avant d'y souscrire, il faut être conscient que l'on n'est pas à l'abri de perdre sa mise. A cet égard, le bon sens et une gestion rigoureuse exigent de ne pas investir plus de 5 à 10 % de son patrimoine dans ce type de produit. Il ne faut surtout pas déterminer le montant de son investissement en fonction de la réduction d'impôt, mais, bien au contraire, ne se baser que sur le bilan objectif de sa situation patrimoniale.

## Les fiscalités . . . Les **FIP** :

« Fonds d'investissement de proximité »

Créés en 2003 par la loi Dutreil, les Fonds d'Investissement de Proximité sont des fonds dont l'actif est composé au minimum de 60% de PME françaises non cotées issues de 3 régions limitrophes et dont 10% au moins doivent être des entreprises « jeunes » créées depuis moins de 5 ans. Ces PME devront :

- employer moins de 250 personnes
- réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 40 M€
- afficher un total bilan n'excédant pas 27 M€

Le solde de l'actif du FIP (40% environ) est investi librement (placements monétaires, actions, obligataires).

Performances potentiellement élevées, avantages fiscaux, moins risqués que les FCPI : nombreuses sont les raisons de se pencher sur les FIP.

### ✓ **Des perspectives de performances élevées dans la durée :**

Investir dans un FIP n'est pas un placement garanti, loin s'en faut. S'il s'agit en effet d'un placement risqué, par définition, il peut en revanche atteindre des performances bien supérieures à celles des fonds traditionnels. Statistiquement, les sociétés de gestion spécialisées prévoient la disparition de 15% des entreprises de leur portefeuille avant 2 ans. Le risque est certes élevé en cas d'échec. En contrepartie, le profit peut atteindre 30 à 50 fois la mise en cas de réussite (le rendement moyen de la profession s'établissant autour des 20 à 25% par an).

Sur les 10 dernières années d'investissement, le capital-investissement affiche une rentabilité élevée, surtout au regard de la performance d'autres classes d'actifs.

Exemple : un investissement en 1995 sur des fonds de capital-investissement aurait permis d'obtenir une performance moyenne de 20% par an jusqu'à fin 2003 !

### ✓ **Des avantages fiscaux importants**

L'année de souscription, vous bénéficiez **d'une réduction d'impôt sur le revenu** égale à :

- 25 % de votre investissement dans le FIP jusqu'à 24 000 € pour un **couple marié**, soit une réduction d'impôt maximum de **6 000 €**
- 25 % de votre investissement dans le FIP jusqu'à 12 000 € pour **une personne seule**, soit une réduction d'impôt maximum de **3 000 €**

Les plus-values réalisées dans le fonds ne sont distribuées qu'à la revente des parts de FIP. **Ces plus-values sont exonérées d'impôt** (hors prélèvements sociaux).

Pour bénéficier de ces avantages fiscaux, le souscripteur s'engage à conserver ses parts pendant au moins 5 ans. Cependant, les avantages fiscaux attribués ne seront pas remis en cause en cas de décès, d'invalidité ou de licenciement du souscripteur ou de son conjoint.

### ✓ **Le FIP, un placement à priori moins risqué que le FCPI**

Le FIP – parce qu'il a pour vocation de financer des PME déjà rentables dans des secteurs d'activité traditionnels - est à priori moins risqué que le FCPI (dont l'objectif est de financer des entreprises en forte croissance dans des secteurs en devenir – technologie et biotechnologie). En termes plus techniques, le FIP correspond au segment du capital-développement et du capital-transmission alors que le FCPI correspond au capital-risque et parfois au capital-développement.

Textes non contractuels